



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 22-431 du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre.....	6
Décret présidentiel n° 22-432 du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.....	6
Décret présidentiel n° 22-433 du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.....	7
Décret présidentiel n° 22-434 du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant désignation d'un membre au Conseil National des Droits de l'Homme.....	8

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du médiateur de la République.....	8
Décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du commandant de la 2ème région militaire.....	8
Décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'adjoint du commandant de la 4ème région militaire.....	8
Décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022 portant nomination du commandant de la 2ème région militaire.....	8
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères.....	8
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	9
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire.....	9
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un juge.....	9
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la Cour constitutionnelle.....	9
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des systèmes informatiques et des techniques de communication à la Cour constitutionnelle.....	9
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études à l'ex-Conseil national économique et social.....	9
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.....	9
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination de chargés d'études et de synthèse à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République.....	9
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.....	10
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale aux services du médiateur de la République.....	10
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.....	10

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Budapest (République de Hongrie).....	10
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination du directeur général de la caisse nationale d'équipement pour le développement.....	10
Décret présidentiel du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'un membre du conseil de la monnaie et du crédit.....	10
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination de membres du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.....	10
Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination à la Cour constitutionnelle.....	10
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Mostaganem.....	11
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'énergie.....	11
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'éducation nationale.....	11
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	11
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au ministère de la jeunesse et des sports.....	11
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	11
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya d'Illizi.....	11
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre du commerce.....	11
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre des travaux publics.....	11
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère des transports.....	12
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, des affaires juridiques et des marchés publics au ministère des transports.....	12
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya de Sétif.....	12
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables.....	12
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur régional de l'inspection générale des finances à Mostaganem.....	12
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination du directeur des études et de la coopération au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	12
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.....	12
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	12
Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Biskra.....	12

SOMMAIRE (suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

- Arrêté du 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Blida/1ère région militaire..... 13
- Arrêté du 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire d'Oran/2ème région militaire..... 13

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

- Arrêté du 25 Moharram 1444 correspondant au 23 août 2022 fixant la liste nominative des membres du comité technique chargé du suivi de la mise en œuvre des décisions du Haut conseil de l'énergie..... 13

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS-DROIT

- Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 7 Jomada Ethania 1443 correspondant au 10 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission nationale de baptisation ou de débaptisation..... 13

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Arrêté du 26 Chaâbane 1443 correspondant au 29 mars 2022 fixant la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par les établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la jeunesse et des sports en sus de leur mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents..... 14

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

- Arrêté du 20 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 16 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 16 novembre 2020 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'industrie..... 16

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

- Arrêté interministériel du 29 Moharram 1444 correspondant au 27 août 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes..... 16
- Arrêté du 3 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 2 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt)..... 23
- Arrêté du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant abrogation de l'arrêté du 15 Moharram 1425 correspondant au 7 mars 2004 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinées à la mise en valeur dans la wilaya d'El Tarf..... 23

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

- Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 9 juin 2022, modifiant l'arrêté du 13 Chaâbane 1442 correspondant au 27 mars 2021 fixant la liste nominative des membres du comité de suivi du commerce extérieur..... 23
- Arrêté du 26 Moharram 1444 correspondant au 24 août 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission scientifique et technique du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE)..... 24

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports.....	24
Arrêté du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports.....	26
Arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 4 juin 2022 portant constitution d'une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports.....	28
Arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 11 juin 2022 portant composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports.....	28

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 25 Safar 1444 correspondant au 22 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels.	29
Arrêté du 3 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 29 septembre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs.....	29

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêté du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 modifiant l'arrêté du 18 Rajab 1442 correspondant au 2 mars 2021 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement.....	29
Arrêté du 2 Safar 1444 correspondant au 30 août 2022 modifiant l'arrêté du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021 portant nomination des membres du comité national Tel Bahr.....	29
Arrêté du 2 Safar 1444 correspondant au 30 août 2022 modifiant l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable.....	29
Arrêté du 7 Safar 1444 correspondant au 4 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 18 Moharram 1441 correspondant au 18 septembre 2019 portant désignation des membres du comité « substances réglementées » (substances appauvrissant la couche d'ozone).	30

COUR CONSTITUTIONNELLE

Décision du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 portant création et composition de la commission des marchés publics de la Cour constitutionnelle.....	30
Décision du 3 Moharram 1444 correspondant au 1er août 2022 portant délégation de signature au directeur d'études et de recherche.....	30

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-431 du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1^{er} septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-04 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au Premier ministre ;

Décrète

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de deux cent six millions cinquante mille dinars (206.050.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles - Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de deux cent six millions cinquante mille dinars (206.050.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre et au chapitre n° 44-02 « Contribution à l'agence spatiale algérienne (ASAL) ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-432 du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1^{er} septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-16 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions de dinars (1.392.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de un milliard trois cent quatre-vingt-douze millions de dinars (1.392.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et au chapitre n° 44-02 « Administration centrale — Contribution à l'office du complexe olympique (O.C.O) ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-433 du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;
Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-325 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cent soixante-quatorze milliards quatre cent quinze millions de dinars (174.415.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cent soixante-quatorze milliards quatre cent quinze millions de dinars (174.415.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC).....	163.900.000.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL).....	10.515.000.000
	Total de la 4ème partie.....	174.415.000.000
	Total du titre IV.....	174.415.000.000
	Total de la sous-section I.....	174.415.000.000
	Total de la section I.....	174.415.000.000
	Total des crédits ouverts.....	174.415.000.000

Décret présidentiel n° 22-434 du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant désignation d'un membre au Conseil National des Droits de l'Homme.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 211 et 212 ;

Vu la loi n° 16-13 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement ;

Vu le décret présidentiel n° 21-541 du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 fixant la composition du Conseil National des Droits de l'Homme, notamment son article 2 ;

Décète :

Article 1er. — M. Mohamed Bellil est désigné dans la composition du Conseil National des Droits de l'Homme, membre choisi par le Conseil supérieur de la jeunesse.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du médiateur de la République.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du médiateur de la République, exercées par Mme. Malika Merah, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du commandant de la 2ème région militaire.

Par décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022, il est mis fin, à compter du 28 novembre 2022, aux fonctions de commandant de la 2ème région militaire, exercées par le Général-major Djamal Hadj Laroussi.

-----★-----

Décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'adjoint du commandant de la 4ème région militaire.

Par décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022, il est mis fin, à compter du 28 novembre 2022, aux fonctions d'adjoint du commandant de la 4ème région militaire, exercées par le Général-major Mohammed Tayeb Brakni.

Décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022 portant nomination du commandant de la 2ème région militaire.

Par décret présidentiel du 4 Jomada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022, le Général-major Mohammed Tayeb Brakni, est nommé, à compter du 28 novembre 2022, commandant de la 2ème région militaire.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères, exercées par MM. :

— Boumediène Guennad, directeur général « Asie-Océanie », à compter du 7 octobre 2022 ;

— Idriss Bouassila, directeur d'études, à compter du 25 septembre 2022 ;

— Mehdi Bekhedda, directeur de la coopération avec l'union européenne et les institutions européennes, à compter du 16 septembre 2022 ;

— Mohamed Yazid Bouzid, directeur de l'Asie centrale et orientale, à compter du 20 septembre 2022 ;

— Kamal Retieb, chargé d'études et de synthèse, à compter du 23 septembre 2022 ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par MM. :

— Nacim Gaouaoui, directeur des relations économiques et de la coopération internationale, à compter du 8 octobre 2022 ;

— Nor-Eddine Benfreha, directeur des affaires consulaires, à compter du 20 septembre 2022 ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, il est mis fin, à compter du 5 novembre 2022, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Barcelone (Royaume d'Espagne), exercées par Mme. Monia Ioualalene.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un juge.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de juge, exercées par M. Mohamed Zouggar, admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la Cour constitutionnelle.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la Cour constitutionnelle, exercées par M. Lyès Sam, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des systèmes informatiques et des techniques de communication à la Cour constitutionnelle.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des systèmes informatiques et des techniques de communication à la Cour constitutionnelle, exercées par M. Mohamed Amine Hamdad, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études à l'ex-Conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à l'ex-Conseil national économique et social, exercées par Mme. Amel Adrouche, admise à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, M. Ali Djerrai est nommé chargé d'études et de synthèse à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination de chargés d'études et de synthèse à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, sont nommés chargés d'études et de synthèse à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République, MM. :

— Youcef Derradj ;

— Messaoud Guernouti.

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, M. Youcef Bendoula est nommé chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale aux services du médiateur de la République.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, Mme. Malika Merah est nommée secrétaire générale aux services du médiateur de la République.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, sont nommés ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, MM. :

— Saïd Moussi, à Paris (République française), à compter du 22 juillet 2022 ;

— Mehdi Bekhedda, à Niamey (République du Niger), à compter du 16 septembre 2022 ;

— Nor-Eddine Benfreha, à Canberra (Commonwealth d'Australie), à compter du 20 septembre 2022 ;

— Mohamed Yazid Bouzid, à Kinshasa (République démocratique du Congo), à compter du 20 septembre 2022 ;

— Kamal Retieb, à Lima (République du Pérou), à compter du 23 septembre 2022 ;

— Idriss Bouassila, à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), à compter du 25 septembre 2022 ;

— Mohammed Haneche, à Washington (Etat-Unis d'Amérique), à compter du 6 octobre 2022 ;

— Ali Mokrani, à Bruxelles (Royaume de Belgique), à compter du 6 octobre 2022 ;

— Boumediene Guennad, à Techkent (République d'Ouzbekistan), à compter du 7 octobre 2022 ;

— Nacim Gaouaoui, ambassadeur, représentant permanent adjoint auprès de l'organisation des Nations Unies à New York, à compter du 8 octobre 2022 ;

— Belkacem Belgaid, à Mexico (Etats-Unis du Mexique), à compter du 13 octobre 2022.

Décret présidentiel du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Budapest (République de Hongrie).

Par décret présidentiel du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Abdelhafid Alahoum est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Budapest (République de Hongrie), à compter du 21 novembre 2022.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination du directeur général de la caisse nationale d'équipement pour le développement.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, M. Mohammed Salim Telidji est nommé directeur général de la caisse nationale d'équipement pour le développement.

-----★-----

Décret présidentiel du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'un membre du conseil de la monnaie et du crédit.

Par décret présidentiel du 12 Jomada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Abdelkader Hadir est nommé membre du conseil de la monnaie et du crédit.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination de membres du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, sont nommés membres du comité de direction de l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures, Mme. et M. :

— Hana Ikene ;

— Elhacene Louzazna.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022 portant nomination à la Cour constitutionnelle.

Par décret présidentiel du 5 Jomada El Oula 1444 correspondant au 29 novembre 2022, sont nommés à la Cour constitutionnelle, Mme. et M. :

— Lyès Sam, chef de cabinet ;

— Hamida Tahari, chargée d'études et de synthèse.

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Mostaganem.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Mostaganem, exercées par M. Abdelkader Laïb, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la réglementation de l'énergie à l'ex-ministère de l'énergie, exercées par M. Abdelhakim Kechout, pour suppression de structure.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la pédagogie et de guidance scolaire au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme. Hadjira Belaoura, admise à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des moyens généraux au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par Mme. Attika Benloumafek.

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Fethi Bensaadi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice du suivi des réalisations à la direction du logement public locatif au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par Mme. Lamia Adoul, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya d'Illizi, exercées par M. Mohammed Khemloul, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre du commerce.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre du commerce, exercées par M. Redouane Allili, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre des travaux publics.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre des travaux publics, exercées par Mme. Ouerdia Youcef Khodja, admise à la retraite.

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère des transports.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère des transports, exercées par M. Amar Rahmouni.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, des affaires juridiques et des marchés publics au ministère des transports.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation, des affaires juridiques et des marchés publics au ministère des transports, exercées par M. Hatem Bendifallah, sur sa demande.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya de Sétif.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports de la wilaya de Sétif, exercées par M. Mohammed Chaouki Hamlaoui, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables, exercées par M. M'Hamed Hammoudi, sur sa demande.

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur régional de l'inspection générale des finances à Mostaganem.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, M. Abdelkader Laïb est nommé inspecteur régional de l'inspection générale des finances à Mostaganem.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination du directeur des études et de la coopération au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, M. Saâd Ferahta est nommé directeur des études et de la coopération au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, M. Fethi Bensaadi est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, Mme. Lamia Adoul est nommée sous-directrice des statistiques au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

-----★-----

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1444 correspondant au 1er décembre 2022, M. Mohammed Khemloul est nommé directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Biskra.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Blida/1ère région militaire.

Par arrêté du 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 8 novembre 2022, à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Blida/1ère région militaire, assurée par M. Mohamed Mebrouk, président de la Cour d'appel militaire de Ouargla /4ème région militaire.

-----★-----

Arrêté du 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 mettant fin à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire d'Oran/2ème région militaire.

Par arrêté du 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 8 novembre 2022, à la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire d'Oran/2ème région militaire, assurée par M. Kamel Mesbah, président de la Cour d'appel militaire de Blida/1ère région militaire.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 25 Moharram 1444 correspondant au 23 août 2022 fixant la liste nominative des membres du comité technique chargé du suivi de la mise en œuvre des décisions du Haut conseil de l'énergie.

Par arrêté du 25 Moharram 1444 correspondant au 23 août 2022, la liste nominative des membres du comité technique chargé du suivi de la mise en œuvre des décisions du Haut conseil de l'énergie, est fixée, en application des dispositions de l'article 7 du décret présidentiel n° 22-112 du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 portant création du Haut conseil de l'énergie, comme suit :

— Miloud Medjelled, représentant du ministre chargé de l'énergie ;

— Boualem Belhadj, représentant du ministère de la défense nationale ;

— Mokhtar Naoun, représentant du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

— Nahla Dina Kheddache, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— Mourad Allouane, représentant du ministre des finances ;

— M'Hamed Hammoudi, représentant du ministre chargé de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

— Tahar Sahraoui, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique ;

— Djamilia Bachouche, représentante du ministre chargé de l'industrie ;

— Messaoud Ben Dridi, représentant du ministre chargé de l'agriculture ;

— Malek Cherrered, représentant du ministre chargé de l'habitat ;

— Yasmina Benaichouche, représentante du ministre chargé du commerce ;

— Malik Djouini, représentant du ministre chargé des transports ;

— Rabah Sellami, représentant du commissariat aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS-DROIT

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 7 Jomada Ethania 1443 correspondant au 10 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission nationale de baptismation ou de dépbaptisation.

Par arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022, l'arrêté du 7 Jomada Ethania 1443 correspondant au 10 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission nationale de baptismation ou de dépbaptisation, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) ministre de la poste et des télécommunications ;

— Djebari Khaled, représentant du secrétaire général de l'organisation nationale des moudjahidine ;

..... (le reste sans changement) ».

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 26 Chaâbane 1443 correspondant au 29 mars 2022 fixant la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par les établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la jeunesse et des sports en sus de leur mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 fixant les modalités d'affectation des revenus provenant des travaux et prestations effectués par les établissements publics en sus de leur mission principale ;

Vu l'arrêté du 11 Chaoual 1436 correspondant au 27 juillet 2015 fixant la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par les établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la jeunesse et des sports en sus de leur mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 (alinéa 2) et de l'article 8 du décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par les établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la jeunesse et des sports en sus de leur mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.

Art. 2. — La liste des activités, travaux et prestations cités à l'article 1er ci-dessus, est fixée comme suit :

1- Au titre des instituts nationaux de formation supérieure :

- travaux d'études et de recherche ;
- assistance technique et pédagogique en relation avec les activités scientifiques, technologiques et de recherche ;
- réalisation et publication de brochures, ouvrages, revues, articles et produits audiovisuels ;
- organisation et/ou accueil et/ou encadrement de conférences, colloques, séminaires, tournois et journées d'études ;
- accueil et assistance dans les installations sportives des groupements de sportifs et pratiquants (stages, regroupements et préparations) ;
- prestations d'hébergement, de restauration et de transport au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;

- vente de produits provenant d'activités pédagogiques ;
- location d'installations sportives et de salles et de divers espaces, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;
- organisation de cycles de formation, d'intégration, de formation complémentaire au profit des fonctionnaires, de perfectionnement et de recyclage, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;
- organisation et déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés.

2- Au titre des offices des établissements de jeunes de wilayas :

- location de locaux, de matériels, de salles et d'infrastructures sportives et des camps de jeunes au niveau de la wilaya, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;
- travaux de saisie, d'impression, de tirage et de reprographie tels que la réalisation de mémoires, affiches, affichettes, prospectus, dépliants et confection de badges et maquettes ;
- assistance technique et pédagogique dans le domaine de l'informatique et des activités scientifiques et culturelles ;
- vente de revues et de publications et travaux et produits réalisés par l'office ainsi que par ses différents ateliers, clubs, annexes et structures ;
- couverture audiovisuelle et vidéos ;
- organisation et/ou accueil et/ou encadrement de célébrations, conférences, colloques, séminaires, tournois et journées d'études ;
- organisation et/ou encadrement et accueil des manifestations et activités culturelles, sportives et scientifiques ;
- organisation de stages, cycles de formation, excursions, voyages, échanges, activités de proximité et autres activités de plein air ;
- prestations d'hébergement, de restauration et de buvette ;
- location d'espaces de clubs, de restauration, de cuisine et son matériel, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;
- location des espaces publicitaires dans les différents établissements relevant de l'office.

3- Au titre des offices des parcs omnisports de wilayas :

- organisation et/ou accueil et/ou encadrement de célébrations, conférences, colloques, séminaires, tournois et journées d'études ;
- location de locaux, matériel, de salles et d'infrastructures sportives et de différents espaces, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;
- location d'espaces de clubs, de restauration, de cuisine et son matériel, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;

— organisation d'entraînements, activités sportives, récréatives et de proximité et toutes prestations en découlant ;

— prestations de restauration, d'hébergement, de transport et de buvette ;

— prestations d'aménagement et d'entretien ;

— location des espaces publicitaires dans les différents établissements relevant de l'office.

4- Au titre des écoles nationales et régionales sportives spécialisées :

— organisation et/ou accueil et/ou encadrement de célébrations, conférences, colloques, séminaires, tournois et journées d'études ;

— réalisation et vente de documents, revues et publications ;

— travaux de saisie, d'impression, de tirage, de reprographie et d'audiovisuel ;

— travaux d'études ;

— prestations de restauration, d'hébergement, de transport et de buvette ;

— location de locaux, de salles et infrastructures sportives et de différents espaces, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;

— location d'espaces de clubs, de restauration, de cuisine et son matériel, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;

— travaux d'aménagement et d'entretien selon la spécificité de chaque école.

5- Au titre du lycée sportif national :

— organisation et/ou accueil et/ou encadrement de célébrations, conférences, colloques, séminaires, tournois et journées d'études ;

— assistance technique et pédagogique au tiers ;

— location de salles et d'infrastructures sportives et de différents espaces, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;

— prestations d'hébergement, de transport et de restauration ;

— locations d'espaces de club, de restauration, de cuisine et son matériel, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés.

6- Au titre des centres de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive :

— organisation et/ou accueil et/ou encadrement de conférences, colloques, séminaires, tournois et journées d'études ;

— prestations d'hébergement, de transport et de restauration ;

— location de locaux, de salles et d'infrastructures sportives et de différents espaces, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;

— location d'espaces de clubs, de restauration, de cuisine et son matériel, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;

— travaux d'aménagement et d'entretien selon la spécificité de chaque centre.

7- Au titre des autres établissements publics à vocation nationale :

— organisation et/ou accueil et/ou encadrement de célébrations, conférences, colloques, séminaires, tournois et journées d'études ;

— réalisation et vente de documents, revues et publications ;

— travaux de saisie, d'impression, de tirage, de reprographie et d'audiovisuel ;

— assistance technique et pédagogique ;

— location de locaux, de salles et d'infrastructures sportives et de différents espaces, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;

— locations d'espaces de clubs, de restauration, de cuisine et son matériel, au profit d'organismes et d'établissements publics et privés ;

— travaux d'aménagement et d'entretien selon la spécificité de chaque établissement.

Art. 3. — Les activités, travaux et prestations visés à l'article 2 ci-dessus, sont effectués dans le cadre de contrats, marchés et conventions conclus avec les tiers.

Art. 4. — Toute demande de réalisation d'activités, de prestation et de travaux citée à l'article 2 ci-dessus, est introduite auprès du directeur de l'établissement concerné.

Art. 5. — La constatation des recettes relève de l'ordonnateur tandis que le recouvrement est du ressort de l'agent comptable, désigné à cet effet.

Art. 6. — Les recettes et les dépenses liées aux activités, travaux et prestations cités à l'article 2 ci-dessus, sont comptabilisées à la rubrique hors budget dans un registre annexé, ouvert à cet effet.

Art. 7. — Les revenus provenant des activités, travaux et prestations sont, après déduction des charges occasionnées pour leur réalisation, répartis conformément aux dispositions de l'article 120 de la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finance pour 2021.

Art. 8. — On entend par charges les montants dépensés afin d'accomplir les activités, travaux et prestations visés à l'article 2 ci-dessus, notamment :

— l'achat de matières premières nécessaires pour la fabrication d'objets et de matières ;

— l'achat de matières, outillages et/ou produits servant à la réalisation de la prestation de services ;

— les frais occasionnés par la production de biens et services tels que les dépenses des personnels, d'amortissement des équipements, la consommation d'eau et d'énergie, le transport, les déplacements, les travaux de réaménagement, l'entretien des espaces verts et les équipements utiles ;

— le paiement de prestations spécifiques réalisées dans ce cadre par les tiers.

Art. 9. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 11 Chaoual 1436 correspondant au 27 juillet 2015 fixant la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par les établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la jeunesse et des sports en sus de leur mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Chaâbane 1443 correspondant au 29 mars 2022.

Abderrazak SEBGAG.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 20 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 16 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 16 novembre 2020 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'industrie.

— — — — —

Par arrêté du 20 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 16 octobre 2022, l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 16 novembre 2020, modifié, fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'industrie, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Brahimi Abderrahmane et Zoutat Fares, représentants du ministre des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

..... (le reste sans changement) ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté interministériel du 29 Moharram 1444 correspondant au 27 août 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.

— — — — —

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural, et

Le ministre des ressources en eau et de la sécurité hydrique,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015, modifié et complété, portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436 correspondant au 28 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de la circonscription administrative, notamment son article 15 ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 portant création de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

Vu le décret exécutif n° 22-135 du 27 Chaâbane 1443 correspondant au 30 mars 2022 fixant les attributions du ministre des ressources en eau et de la sécurité hydrique ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 définissant les wilayas entrant dans le champ d'intervention de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

Arrêtent :

Article. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'annexe de l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 relatif au portefeuille foncier confié à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Moharram 1444 correspondant au 27 août 2022.

Le ministre
des finances

Le ministre de l'agriculture
et du développement rural

Brahim Djamel
KASSALI

Mohamed Abdelhafid
HENNI

Le ministre des ressources en eau
et de la sécurité hydrique

Karim HASNI

ANNEXE

Le portefeuille foncier confié à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes

WILAYAS	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
		Borne	X	Y
Adrar	20 000	B1	244 631	3 046 821
		B2	250 676	3 035 286
		B3	236 636	3 028 471
		B4	230 826	3 040 110
	4 285	B1	236 344	3 145 019
		B2	239 297	3 142 834
		B3	238 193	3 141 392
		B4	240 110	3 139 847
		B5	235 618	3 135 763
		B6	231 107	3 139 560
	4 900	B1	288 507	3 034 356
		B2	289 808	3 029 442
		B3	280 560	3 022 959
B4		280 380	3 028 469	
Ouargla et Illizi	51 000	B1	269 433	3 380 199
		B2	272 018	3 375 761
		B3	280 860	3 370 379
		B4	287 458	3 363 567
		B5	284 784	3 359 936
		B6	264 396	3 353 312
		B7	264 728	3 347 881
		B8	262 792	3 347 923
		B9	262 909	3 343 299
		B10	261 088	3 339 591
		B11	261 090	3 322 011
		B12	256 076	3 319 282
		B13	252 104	3 319 782
		B14	255 882	3 336 159
		B15	255 968	3 338 537
		B16	254 805	3 342 094
		B17	255 232	3 345 250
		B18	254 718	3 352 054
		B19	258 338	3 351 746
		B20	258 562	3 353 631
		B21	274 912	3 366 303
		B22	271 906	3 372 209
		B23	266 304	3 374 332
		B24	265 278	3 377 497

ANNEXE (suite)

WILAYAS	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM			
		Borne	X	Y	
Ouargla	10 943	B 1	261 694,3	3 385 520,61	
		B 2	262 032,51	3 381 618,47	
		B 3	264 411,14	3 382 073,22	
		B 4	264 982,35	3 380 237,37	
		B 5	264 441,29	3 379 656,37	
		B 6	265 232,39	3 377 807,48	
		B 7	269 265,15	3 380 361,52	
		B 8	265 657,81	3 385 353,59	
		B 9	263 900,84	3 386 280,25	
		B 10	263 108,26	3 384 775,66	
		B 11	253 131,65	3 368 059,96	
		B 12	251 804,63	3 370 625,09	
		B 13	248 497,19	3 374 682,03	
		B 14	247 016,91	3 373 702,81	
		B 15	250 682,35	3 366 766,86	
		B 16	245 873,55	3 389 688,37	
		B 17	246 638,78	3 384 758,69	
		B 18	241 818,62	3 384 010,25	
		B 19	241 053,27	3 388 940,26	
		B 20	257 821,3	3 409 663,21	
		B 21	253 938,99	3 409 205,84	
		B 22	253 612,96	3 411 024,16	
		B 23	251 161,06	3 413 820,59	
		B 24	254 154,48	3 417 777,49	
		B 25	257 100,82	3 415 384,66	
		14 000	B 1	753 482,34	3 567 568,42
			B 2	758 133,16	3 565 645,15
			B 3	757 369,4	3 563 796,64
			B 4	759 497,48	3 562 272,68
			B 5	761 552,76	3 562 302,92
			B 6	764 164,07	3 563 431,47
			B 7	764 130,32	3 566 834,83
			B 8	768 034,97	3 572 915,33
			B 9	766 574,65	3 578 017,54
	B 10		756 931,23	3 575 511,49	

ANNEXE (suite)

WILAYAS	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
		Borne	X	Y
Ouargla (suite)	20 225	B1	680 065,26	3 495 441,64
		B2	681 532,89	3 492 673,03
		B3	672 140,12	3 483 027,39
		B4	667 246,2	3 484 965,94
		B5	665 088,24	3 483 307,45
		B6	664 323,62	3 481 841,59
		B7	663 552,08	3 479 909,54
		B8	660 699,06	3 482 610,19
		B9	663 408,29	3 488 274,43
		B10	679 019,63	3 502 831,64
		B11	682 726,04	3 500 590,99
Ghardaïa	17 895	B1	599 359,58	3 52 8016,37
		B2	599 872,69	3 52 6913,16
		B3	600 376,05	3 52 6810,93
		B4	600 443,44	3 52 6547,97
		B5	600 108,59	3 52 6210,64
		B6	600 269,87	3 52 5825,91
		B7	600 932,33	3 525 509
		B8	600 755,74	3 524 909,28
		B9	600 538,98	3 524 715,91
		B10	601 755,7	3 523 669,2
		B11	601 748,49	3 523 479,78
		B12	601 483,59	3 522 931,56
		B13	601 924,71	3 522 835,41
		B14	602 701,94	3 522 779,8
		B15	602 859,89	3 519 139,22
		B16	603 100,89	3 518 500,11
		B17	602 577,65	3 518 132,52
		B18	601 926,75	3 516 436,21
		B19	601 373,35	3 516 283,56
		B20	600 541,25	3 514 986,53
		B21	601 027,62	3 514 649,75
		B22	602 056,17	3 514 877,92
		B23	602 433,76	3 514 742,2
		B24	607110,04	3 512 179,33
		B25	608 536,24	3 508 845,19
		B26	610 241,72	3 509 445,58
		B27	613 055,75	3 507 623,58
		B28	6136 46,73	3 508 036,56

ANNEXE (suite)

WILAYAS	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
		Borne	X	Y
Ghardaïa (suite)	17 895	B29	613 283,23	3 509 758,62
		B30	613 641,59	3 511 244,63
		B31	613 644,43	3 515 141,01
		B32	614 216,33	3 516 466,82
		B33	613 976,51	3 522 335,07
		B34	610 833,58	3 522 335,71
		B35	610 825,05	3 523 748,08
		B36	613 375,44	3 523 777,44
		B37	613 188,53	3 524 068,73
		B38	611 790,57	3 525 068,73
		B39	611 718,08	3 524 325,58
		B40	609 392,52	3 524 498,39
		B41	609 457,56	3 525 972,31
		B42	606 796,92	3 527 049,27
		B43	605 913,52	3 527 269,57
		B44	604 731,37	3 528 042,81
		B45	604 568,57	3 527 257,18
		B46	602 913,09	3 527 359,46
		B47	602 843,85	3 528 598,77
		B48	602 060,53	3 528 467,74
		B49	602 215,76	3 527 402,5
B50	601 226,79	3 527 260,81		
B51	600 949,33	3 528 281,96		
Timimoun	8 500	B1	313 260	3 226 356
		B2	314 581	3 224 436
		B3	310 007	3 221 479
		B4	314 338	3 215 418
		B5	308 213	3 211 522
		B6	302 254	3 219 298
	10 000	B1	274 506,4	325 4005,83
		B2	284 506,53	325 3959,81
Touggourt	8945	B3	284 506,6	324 3959,72
		B4	274 507,09	324 3961,1
		B1	765 137,57	361 3336,57
		B2	765 698,4	360 7681,24
		B3	764 377	360 1193,73
		B4	754 362,24	360 3936,95
		B5	754 328,48	360 4941,92
		B6	758 473,14	360 7462,76
B7	758 072,13	360 9080,46		
B8	757 537,8	361 2630,37		

ANNEXE (suite)

WILAYAS	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
		Bornes	X	Y
El Meniaâ	35 500	B1	586 539	3 462 537
		B2	586 155	3 461 614
		B3	585 757	3 461 318
		B4	585 421	3 459 812
		B5	585 420	3 459 374
		B6	586 246	3 459 170
		B7	586 570	3 458 872
		B8	587 895	3 458 683
		B9	589 604	3 458 587
		B10	591 504	3 457 334
		B11	590 797	3 455 320
		B12	590 659	3 454 427
		B13	591 602	3 454 321
		B14	592 370	3 454 126
		B15	561 860	3 451 246
		B16	599 782	3 450 449
		B17	598 862	3 441 227
		B18	601 704	3 436 447
		B19	605 393	3 437 582
		B20	604 968	3 439 104
		B21	610 127	3 440 702
		B22	610 648	3 441 479
		B23	611 084	3 441 904
		B24	616 365	3 445 925
		B25	618 172	3 452 060
		B26	618 159	3 452 166
		B27	619 402	3 456 281
		B28	617 987	3 455 661
		B29	617 205	3 456 669
		B30	615 498	3 454 410
		B31	612 985	3 455 106
		B32	609 419	3 455 328
		B33	606 142	3 454 566
		B34	602 149	3 456 962
		B35	601 829	3 457 352
		B36	600 258	3 456 880
		B37	596 908	3 460 039
		B38	594 664	3 458 590
		B39	593 770	3 459 755
		B40	592 854	3 459 625
		B41	590 158	3 462 389

ANNEXE (suite)

WILAYAS	SUPERFICIE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
		Borne	X	Y
El Meniaâ (suite)	35 500	B42	589 355	3 462 363
		B43	588 684	3 461 862
	3219	B1	605 852,93	3 467 156,53
		B2	603 325,80	3 464 797,78
		B3	607 887,40	3 459 708,14
		B4	608 111,64	3 459 159,64
		B5	609 094,56	3 459 468,25
		B6	609 631,14	3 459 361,44
		B7	611 008,34	3 459 861,92
		B8	612 104,23	3 460 901,27
		B9	612 588,39	3 460 651,85
		B10	613 223,39	3 460 711,12
		B11	613 440,16	3 461 085,17
		B12	612 839,73	3 461 892,36
	22428	B 1	416544,57	3 315 459,11
		B 2	414 014,5	3 326 560,99
		B 3	407 682,33	3 328 512,76
		B 4	405 697,89	3 326 992,64
		B 5	405 037,42	3 322 200,95
		B 6	397 853,95	3 329 258,98
B 7		395 020,75	3 324 198,14	
B 8		394 435,24	3 321 611,73	
B 9		395 454,94	3 315 754,64	

Arrêté du 3 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 2 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt).

Par arrêté du 3 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 2 juillet 2022, l'arrêté du 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt), est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Chikh Tahri, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant abrogation de l'arrêté du 15 Moharram 1425 correspondant au 7 mars 2004 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinées à la mise en valeur dans la wilaya d'El Tarf.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu l'arrêté du 15 Moharram 1425 correspondant au 7 mars 2004 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinées à la mise en valeur dans la wilaya d'El Tarf ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 15 Moharram 1425 correspondant au 7 mars 2004 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinées à la mise en valeur dans la wilaya d'El Tarf, sont abrogées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022.

Mohamed Abdelhafid HENNI.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS**

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 9 juin 2022, modifiant l'arrêté du 13 Chaâbane 1442 correspondant au 27 mars 2021 fixant la liste nominative des membres du comité de suivi du commerce extérieur.

Par arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 9 juin 2022, l'arrêté du 13 Chaâbane 1442 correspondant au 27 mars 2021 fixant la liste nominative des membres du comité de suivi du commerce extérieur, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— M. Nouar Bouchareb, représentant du ministère de la défense nationale, en remplacement de M. Ahmed Bouamrani ;

— M. Kamel Kaili, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, en remplacement de M. Abdelouaheb Bertima ;

— M. Kamel Touati, représentant du ministre des finances (direction générale des impôts), en remplacement de M. Nacer Moussa ;

— M. Abderrahmane Araba, représentant du ministre des transports, en remplacement de M. Abdelghani Lamri Daher ;

— M. Ali Zoubar, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural, en remplacement de M. Messaoud Bendridi ;

— M. Amar Belacel, représentant du ministre de la pêche et des productions halieutiques, en remplacement de M. M'Hamed Tifouri ;

— M. Radouane Benatallah, représentant du ministre du tourisme et de l'artisanat, en remplacement de M. Choukri Benzarour ;

— M. Tahar Saidani, représentant de la direction générale de la sûreté nationale, en remplacement de M. Benyettou Benziane ;

— M. Benyoucef Benhadja, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, en remplacement de M. Omar Bedkane ;

— M. Saad Missoum, représentant de la chambre nationale de l'agriculture, en remplacement de M. Kouider Mouloua ;

— Mme. Nadia Kermiche, représentante de l'office national des statistiques, en remplacement de Mme. Zahia Boumghar ;

..... (le reste sans changement) ».

Arrêté du 26 Moharram 1444 correspondant au 24 août 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission scientifique et technique du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE).

Par arrêté du 26 Moharram 1444 correspondant au 24 août 2022, la liste nominative des membres de la commission scientifique et technique du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE), est fixée, en application des dispositions de l'article 17 ter du décret exécutif n° 89-147 du 8 août 1989, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE), comme suit :

- Mme. Henda Souilamas, représentante du ministre du commerce et de la promotion des exportations, présidente ;
- Mme. Lamis Filali, représentante de l'institut Pasteur d'Algérie, membre ;
- Mme. Mahdia Ougrine, représentante du centre national de toxicologie, membre ;
- Mme. Nefissa Mazouni, représentante de l'institut national de protection des végétaux, membre ;
- Mme. Nabila Delloul, représentante de l'institut national de médecine vétérinaire, membre ;
- Mme. Nadia Ghoula, représentante de l'institut algérien de normalisation, membre ;
- Mme. Ibtissem Nait Abderrahmane, représentante de l'office national de métrologie légale, membre ;
- Mme. Fouzia Azouz, représentante de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- M. Djamel Boustila, représentant de la chambre nationale de l'agriculture, membre ;
- M. Salim Cheloui, représentant de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers, membre ;
- Mme. Saida Amalou, représentante de la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture, membre ;
- Mme. Fouzia Douhi, représentante du conseil national de protection des consommateurs, membre.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports.

Le ministre des transports,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 09-391 du 5 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 22 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des travaux publics ;

Vu le décret exécutif n° 11-328 du 17 Chaoual 1432 correspondant au 15 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des transports ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 21-366 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 21-367 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet la constitution de cinq (5) commissions administratives paritaires à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports, comportant les corps et grades suivants :

1ère commission :

- administrateurs ;
- traducteurs-interprètes ;
- documentalistes-archivistes.

2ème commission :

- ingénieurs en informatique ;
- ingénieurs en statistiques ;
- ingénieurs en laboratoire et maintenance ;
- ingénieurs en habitat et urbanisme ;
- architectes ;
- ingénieurs des transports terrestres ;
- ingénieurs de l'aviation civile et de la météorologie ;

- ingénieurs de la marine marchande et des ports ;
- inspecteurs divisionnaires des transports terrestres ;
- inspecteurs principaux des transports terrestres ;
- ingénieurs des travaux publics ;
- assistants ingénieurs de niveau 2 en informatique.

3ème commission :

- attachés d'administration ;
- assistants administrateurs ;
- comptables administratifs ;
- agents principaux d'administration ;
- secrétaires de direction ;
- secrétaires principaux de direction ;
- assistants documentalistes-archivistes.

4ème commission :

- techniciens en informatique ;
- assistants ingénieurs de niveau 1 en informatique ;

- techniciens de l'aviation civile et de la météorologie ;
- ingénieurs d'application de l'aviation civile et de la météorologie ;
- inspecteurs des transports terrestres.

5ème commission :

- agents de bureau ;
- agents d'administration ;
- secrétaires ;
- agents de saisie ;
- ouvriers professionnels ;
- conducteurs d'automobiles et appariteurs.

Art. 2. — Le nombre des représentants de l'administration et des représentants des fonctionnaires au sein des commissions administratives paritaires citées à l'article 1er ci-dessus, est fixé conformément au tableau ci-après :

Commissions	Corps/Grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
N° 1	Administrateurs Traducteurs-interprètes Documentalistes-archivistes	3	3	3	3
N° 2	Ingénieurs en informatique Ingénieurs en statistiques Ingénieurs en laboratoire et maintenance Ingénieurs en habitat et urbanisme Architectes Ingénieurs des transports terrestres Ingénieurs de l'aviation civile et de la météorologie Ingénieurs de la marine marchande et des ports Inspecteurs divisionnaires des transports terrestres Inspecteurs principaux des transports terrestres Ingénieurs des travaux publics Assistants ingénieurs de niveau 2 en informatique	3	3	3	3
N° 3	Attachés d'administration Assistants administrateurs Comptables administratifs Agents principaux d'administration Secrétaires de direction Secrétaires principaux de direction Assistants documentalistes - archivistes	3	3	3	3
N° 4	Techniciens en informatique Assistants ingénieurs de niveau 1 en informatique Techniciens de l'aviation civile et de la météorologie Ingénieurs d'application de l'aviation civile de la météorologie Inspecteurs des transports terrestres	2	2	2	2
N° 5	Agents de bureau Agents d'administration Secrétaires Agents de saisie Ouvriers professionnels Conducteurs d'automobiles et appariteurs	3	3	3	3

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022.

Moundji ABDALLAH.

Arrêté du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports.

Par arrêté du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports, est fixée comme suit :

Commissions	Corps/Grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
N° 1	Administrateurs Traducteurs-interprètes Documentalistes-archivistes	Amara Rachida Ait Mehdi Naim Araba Abderrahmane	Kenai Djamel Zeghrir Nacera Yazid Dalila	Idjer Rachid Zerarga Soufyane Benoumechiara Tarek	Ayadi Ouarda Mohamed Oussaid Youcef Houd Fayçal
N° 2	Ingénieurs en informatique Ingénieurs en statistiques Ingénieurs en laboratoire et maintenance Ingénieurs en habitat et urbanisme Architectes Ingénieurs des transports terrestres Ingénieurs de l'aviation civile et de la météorologie Ingénieurs de la marine marchande et des ports Inspecteurs divisionnaires des transports terrestres Inspecteurs principaux des transports terrestres Ingénieurs des travaux publics Assistants ingénieurs de niveau 2 en informatique	Yahoui Nora Ait Mehdi Naim Araba Abderrahmane	Kenai Djamel Zeghrir Nacera Yazid Dalila	Amiri Laid Rezagui Riad Mekideche Samia	Belguerguid Abderrezak Ait Seddik Hayat Merabet Moussa

Commissions	Corps/Grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
N° 3	Attachés d'administration Assistants administrateurs Comptables administratifs Agents principaux d'administration Secrétaires principaux de direction Secrétaires de direction Assistants documentalistes - archivistes	Ganoun Hakim Ait Mehdi Naim Araba Abderrahmane	Kenai Djamel Zeghrir Nacera Yazid Dalila	Khettab Hadjira Chikhi Hocine Chiker Hayet	Bouaroua Ghania Hattabi Karima Bouaziz Djemaa
N° 4	Techniciens en informatique Assistants ingénieurs de niveau 1 en informatique Techniciens de l'aviation civile et de la météorologie Ingénieurs d'application de l'aviation civile et de la météorologie Inspecteurs des transports terrestres	Bergaz Boualem Ait Mehdi Naim	Kenai Djamel Zeghrir Nacera	Belbali Souhila Benhaddadi Taous	Aloui Hamid Boudjelali Abdelhalim
N° 5	Agents de bureau Agents d'administration Secrétaires Agents de saisie Ouvriers professionnels Conducteurs d'automobiles et appariteurs	Tobal Nedjoua Ait Mehdi Naim Araba Abderrahmane	Kenai Djamel Zeghrir Nacera Yazid Dalila	Hamaidi Kamel Kadri Redouane Guessab Souad	Choukri Bouziani Mahfoud Khelid Sara Merdoum Sabrina

Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports, sont présidées par les membres suivants :

- commission administrative paritaire n° 1 : Mme. Amara Rachida, sous-directrice de la formation.
- commission administrative paritaire n° 2 : Mme. Yahoui Nora, sous-directrice du personnel.
- commission administrative paritaire n° 3 : M. Ganoun Hakim, directeur d'études.
- commission administrative paritaire n° 4 : M. Bergaz Boualem, sous-directeur de l'exploitation et du support.
- commission administrative paritaire n° 5 : Mme. Tobal Nedjoua, sous-directrice du contentieux.

Arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 4 juin 2022 portant constitution d'une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports.

Le ministre des transports,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 09-391 du 5 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 22 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des travaux publics ;

Vu le décret exécutif n° 11-328 du 17 Chaoual 1432 correspondant au 15 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des transports ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 21-366 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 21-367 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports ;

Vu l'arrêté du 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports ;

Vu l'arrêté du 25 Ramadhan 1443 correspondant au 26 avril 2022 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports ;

Arrête :

Article 1er. — Est constituée une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports.

Art. 2. — La commission de recours, citée à l'article 1er ci-dessus, est composée comme suit :

Commissions	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commissions de recours	7	7	7	7

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 4 juin 2022.

Moundji ABDALLAH.



Arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 11 juin 2022 portant composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports.

Par arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 11 juin 2022, la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des transports, est fixée comme suit :

Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Ait Mehdi Naim Araba Abderrahmane Chella Tarik Kenai Djamel Bannekhal Abdelkader Daher Abdelghani-Lamri Issolah Said	Ganoun Hakim Zeghrir Nacera Yazid Dalila Tobal Nedjoua Bergaz Boualem Yahoui Nora Amara Rachida	Hamaidi Kamel Idjer Rachid Khettab Hadjira Chikhi Hocine Mekideche Samia Chiker Hayet Belbali Souhila	Kadri Redouane Benoumechiara Tarek Rezagui Riad Amiri Laid Benhaddadi Taous Zerarga Soufyane Guessab Souad

La commission de recours est présidée par M. Ait Mehdi Naim, inspecteur auprès de l'inspection générale du ministère des transports.

**MINISTERE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 25 Safar 1444 correspondant au 22 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels.

Par arrêté du 25 Safar 1444 correspondant au 22 septembre 2022, l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) chargé des transports ;

— Ibersiane Zahia, représentante du ministre chargé de l'environnement ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 3 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 29 septembre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs.

Par arrêté du 3 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 29 septembre 2022, l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « Prospect plus placement », sis à la cité Ain Allah, villa n° 266 B, commune de Dely Ibrahim, wilaya d'Alger, est renouvelé conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Arrêté du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 modifiant l'arrêté du 18 Rajab 1442 correspondant au 2 mars 2021 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement.

Par arrêté du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022, l'arrêté du 18 Rajab 1442 correspondant au 2 mars 2021, modifié, portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Mme. Aït Mesbah Naïma, représentante de la ministre de l'environnement, vice-présidente, en remplacement de Mme. Benkhenouf Zahia ;

— Mme. Ferrani Assia, représentante du secteur de l'environnement, membre, en remplacement de Mme. Benchater Houria ;

— Mme. Laouar Saïda, représentante du secteur de l'environnement, suppléante, en remplacement de Mme. Louha Nassima ;

— (sans changement jusqu'à)

— M. Nibouche Ahcène, représentant du ministre chargé du commerce, membre, en remplacement de M. Korichi Mouloud ;

— M. Nehab Amine, représentant du ministre chargé du commerce, suppléant, en remplacement de M. Friche Sofiane ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 2 Safar 1444 correspondant au 30 août 2022 modifiant l'arrêté du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021 portant nomination des membres du comité national Tel Bahr.

Par arrêté du 2 Safar 1444 correspondant au 30 août 2022, l'arrêté du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021, modifié, portant nomination des membres du comité national Tel Bahr, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

Représentants du ministre chargé de l'énergie :

— (sans changement)

— (sans changement)

— M. Hallassa Mohamed Saïd, en remplacement de M. Sebaa Omar ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 2 Safar 1444 correspondant au 30 août 2022 modifiant l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable.

Par arrêté du 2 Safar 1444 correspondant au 30 août 2022, l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Mme. Brahmi Assia, représentante du ministre chargé de la pêche, en remplacement de Mme. Siridi Fadila ;

..... (le reste sans changement) ».

Arrêté du 7 Safar 1444 correspondant au 4 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 18 Moharram 1441 correspondant au 18 septembre 2019 portant désignation des membres du comité « substances réglementées » (substances appauvrissant la couche d'ozone).

Par arrêté du 7 Safar 1444 correspondant au 4 septembre 2022, l'arrêté du 18 Moharram 1441 correspondant au 18 septembre 2019 portant désignation des membres du comité « substances réglementées » (substances appauvrissant la couche d'ozone), est modifié comme suit :

« — Mme. Dahleb Fazia, représentante du ministre chargé de l'environnement, présidente, en remplacement de Mme. Benkhanouf Zahia ;

..... (le reste sans changement) ».

COUR CONSTITUTIONNELLE

Décision du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 portant création et composition de la commission des marchés publics de la Cour constitutionnelle.

Le Président de la Cour constitutionnelle,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le décret présidentiel n° 21-453 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation du président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 22-93 du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 relatif aux règles se rapportant à l'organisation de la Cour constitutionnelle ;

Décide :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 165, 167 et 185 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 susvisé, il est institué auprès de la Cour constitutionnelle une commission des marchés publics composée de :

— M. Khaled Hassani, représentant du président de la Cour constitutionnelle, président ;

— M. Yacine Tadj-Eddine Bouhoreira et Mme. Hanane Ould Khelifa, représentants du service contractant, respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— M. Ismail Djouzi et Mme. Amel Guiamouche, représentants du ministre des finances (direction générale du budget), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— Mme. Nassima Messaoud Nacer et M. Mahmoud Oudghiri, représentants du ministre des finances (direction générale de la comptabilité, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Messaoud Laggoun et Mouloud Korchi, représentants du ministre du commerce, respectivement membre titulaire et membre suppléant.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission des marchés publics de la Cour constitutionnelle est assuré par M. Walid Mohamadi.

Art. 3. — Les attributions et les règles de fonctionnement de la commission citée ci-dessus, sont celles prévues pour la commission sectorielle des marchés.

Art. 4. — Toutes les dispositions contraires à la présente décision, sont abrogées.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022.

Omar BELHADJ.

----- ★ -----

Décision du 3 Moharram 1444 correspondant au 1er août 2022 portant délégation de signature au directeur d'études et de recherche.

Le président de la Cour constitutionnelle,

Vu le décret présidentiel n° 21-453 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation du président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 22-93 du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 relatif aux règles se rapportant à l'organisation de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et des agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant, notamment son article 2 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Rajab 1441 correspondant au 24 mars 2020 portant nomination de M. Khaled Hassani, directeur d'études et de recherche au Conseil constitutionnel ;

Décide :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaled Hassani, directeur d'études et de recherche au Conseil constitutionnel, à l'effet de signer, au nom du Président de la Cour constitutionnelle, tous actes et décisions.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Moharram 1444 correspondant au 1er août 2022.

Omar BELHADJ.